



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 29644

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le statut des entreprises du paysage. En effet, alors qu'elles sont rattachées à la protection sociale agricole et que les entreprises du paysage siègent aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociales agricoles ainsi que des caisses de retraites et de prévoyance du régime agricole, les entreprises du paysage ne figurent cependant pas dans la définition des activités agricoles fixée à l'article L. 311-1 du code rural. Elles sont ainsi privées de représentants dans les chambres départementales et régionales d'agriculture. D'autre part, des litiges se sont multipliés concernant le rattachement des salariés de ces entreprises agricoles aux caisses de congés payés des travaux publics. La Cour de cassation a en effet rendu un arrêt, le 21 février 1995, obligeant l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment dès lors que les entreprises paysagistes exercent, même à titre provisoire, une activité visée par l'article D. 732-1 du code du travail qui définit le champ d'application du régime des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Il souhaiterait, dès lors, lui demander de clarifier la situation des entreprises du paysage.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29644

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9289

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)